

Mardi, 24 février 1931.

Exposition internationale
des arts populaires à Berne
en 1934.

Département Politique. Propositions des 9 et 19 février. 1931.

Les subventions sollicitées des Autorités fédérales, cantonales et municipales pour l'organisation, en 1934, d'une Exposition internationale des arts populaires à Berne ayant été obtenues, le Comité d'organisation tiendrait maintenant à s'assurer le concours des pays disposés à prendre part à cette importante manifestation des arts populaires. Les plans définitifs de l'exposition ne pourront être arrêtés que lorsqu'on connaîtra le nombre des Etats participants et l'emplacement qu'il y aura lieu de réserver, le cas échéant, à certains d'entre eux. Leur élaboration demandera un certain temps; aussi le Comité d'organisation attacherait-il du prix à être fixé, aussitôt que possible, sur le nombre des participations étrangères.

Cette affaire est devenue effectivement urgente. Comme le relevait le Conseil fédéral dans son message aux Chambres fédérales, du 6 juin 1930, relatif à l'octroi d'un subside à l'exposition, "le temps qui nous sépare encore du 15 mai 1934 suffit tout juste pour organiser l'exposition". Il ajoutait que la Commission internationale des arts populaires "a exprimé le voeu que la Suisse se prononce au plus vite, afin que les initiateurs étrangers puissent faire les démarches nécessaires auprès de leurs propres gouvernements"..

Le Département Politique aurait déjà saisi, à la fin de l'an dernier, le Conseil fédéral d'une proposition relative aux invitations à adresser à l'étranger, si le Comité d'organisation n'avait exprimé le désir de joindre à l'invitation officielle une brochure explicative sur la genèse et les buts de l'exposition. La publication de cette brochure a demandé quelques délais, d'autant plus qu'elle a été traduite, pour augmenter nos moyens de propagande au profit de l'exposition, en langues allemande, italienne, anglaise et espagnole.



Il convient aujourd'hui d'arrêter la liste des pays à inviter.

La question des invitations avait déjà fait l'objet de brefs échanges de vues lors de la réunion à Berne, en mai 1929, du bureau de la Commission internationale des arts populaires et lors d'une séance ultérieure du Comité d'initiative de l'exposition. Il avait été finalement décidé que tous les Etats seraient "invités, en principe, par le Gouvernement fédéral à participer à l'exposition". Cette "décision", qui n'avait évidemment rien d'impératif et qui avait été prise d'accord avec le représentant du Département Politique, laissait au Conseil fédéral, grâce aux termes "en principe", toute liberté d'examiner s'il lui paraîtrait opportun d'inviter tous les Etats sans exception et, en particulier, des Etats comme la Russie soviétique.

Que convient-il de faire aujourd'hui? L'exposition est évidemment de caractère mondial, mais serait-ce vraiment altérer son caractère d'universalité que de ne pas admettre au nombre des invités l'Union des républiques soviétistes socialistes?

La question est délicate. Bien que l'exposition ne soit pas organisée sous le patronage de la Société des Nations ni même sous ses auspices, l'idée en est née dans son sein. La paternité directe en revient à sa commission de coopération intellectuelle. C'est, de plus, grâce à la Société que s'est réuni, dans la suite, le congrès de Prague, qui a fait choix de la Ville de Berne comme siège de l'exposition. Encore qu'elle soit organisée à nos risques et périls, l'exposition n'est donc pas, en un sens, une entreprise exclusivement "suisse". La Société des Nations y aura une part importante, non seulement comme initiatrice du projet, mais encore grâce au concours qu'ont prêté et que prêteront encore certains de ses services ou organes techniques et, notamment, la Commission internationale des arts populaires. Il ne faut pas oublier que les bases techniques de l'exposition ont été établies en liaison étroite avec cette commission, dont le bureau s'était rendu tout exprès à cet effet à Berne en 1929. S'il serait excessif de dire qu'en assumant l'organisation de l'exposition, la Suisse s'acquitte d'un mandat pour le compte de la Société des Nations, le fait est

que, par les encouragements qu'elle a donnés et par l'aide technique qu'elle fournit, la Société des Nations est un peu notre collaboratrice morale. La question des Etats à inviter à l'exposition ne dépend pas, dès lors, uniquement de notre appréciation. Elle doit être réglée, autant que faire se pourra, en tenant compte du fait même de cette collaboration morale de la Société des Nations. Or une des premières conséquences de cette collaboration impliquerait peut-être, aux yeux de certains milieux, le devoir de donner à l'exposition un caractère aussi universel que possible. L'art populaire, comme tout art quel qu'il soit, ne connaît guère les frontières, ni, par conséquent, la politique, et il pourrait se trouver de fort bons esprits qui, tout en jetant l'anathème sur le régime soviétique, ne regretteraient pas moins de voir frapper d'exclusive, pour des raisons d'opportunité, un art populaire dont les richesses sont patentées. C'est une raison pour ne pas écarter la Russie rouge de la liste des invités avant d'avoir examiné attentivement la situation.

Il n'est pas du tout certain qu'une exclusion des Russes nous vaudrait des critiques et des récriminations. Le fait est que, jusqu'ici, on n'a guère eu cure, dans toutes les manifestations de la coopération intellectuelle et des arts populaires en particulier, d'une collaboration russe. La Commission internationale de coopération intellectuelle ne compte pas de représentant soviétique dans son sein, et l'on ne s'est pas avisé jusqu'à présent, de lui en donner un. Il est vrai que, selon des renseignements demandés au Secrétariat de la Société des Nations, puis à l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris, les Russes avaient été invités au congrès de Prague, mais le Commissaire du peuple pour l'instruction publique aurait, dit-on, décliné l'invitation en invoquant "une préparation insuffisante". La raison invoquée en faveur de l'abstention était si futile que l'on ne pouvait évidemment y voir qu'un refus poli de participer aux travaux du congrès. Or le fait que les Soviets se sont refusé délibérément à prendre part au congrès de Prague fournirait déjà des raisons de ne pas les inviter à l'exposition de Berne. Le premier Congrès des arts popu-

laires devait, en effet, dans l'esprit des initiateurs, se composer d'un congrès proprement dit et d'une exposition. Congrès et exposition étaient destinés à former un ensemble, un tout. C'étaient deux éléments complémentaires. Ce n'est que dans la suite qu'on en est venu, en raison des difficultés techniques que comportait la mise en oeuvre simultanée de ces deux manifestations, à l'idée de tenir le congrès d'abord et d'organiser l'exposition ensuite. Le programme unique établi au début s'était donc divisé ultérieurement en deux parties, dont la première devait être exécutée en 1929 à Prague, la seconde en 1934 à Berne. Les Soviets n'ayant pas voulu prendre part à la première partie du programme, rien ne nous obligerait, politiquement ni moralement, à les inviter à la seconde.

L'envoi d'une invitation aux Soviets serait d'ailleurs probablement un geste inutile. N'ayant pas voulu aller à Prague, les Russes n'auraient sans doute pas grande envie de venir à Berne.

Les Soviets écartés, de même, bien entendu, que les pays tombés sous leur pouvoir de fait, comme la Mongolie, par exemple, les invitations du Conseil fédéral pourraient s'adresser à tous les membres de la Société des Nations (cinquante-trois pays), ainsi qu'aux seize Etats, pays ou territoires dont le nom suit:

Afghanistan
 Brésil
 Costa-Rica
 Dantzig (Ville libre)
 Egypte
 Equateur
 Etats-Unis d'Amérique
 Islande
 Liechtenstein
 Nedjed
 Mexique
 Monaco
 République des Vallées d'Andorre
 Saint-Marin
 Turquie
 Yemen

Le Saint-Siège et le Territoire de la Sarre ne figurent pas sur la liste, car on ne pourrait guère leur reconnaître une existence propre au point de vue des arts populaires. Dantzig serait invité

par l'entremise de la Pologne. Quant aux autres territoires minuscules comme Monaco, les Vallées d'Andorre et Saint-Marin, il vaudrait mieux, pour prévenir tous risques de froissements, ne pas les inviter sans autre, mais consulter auparavant les Etats dont ils relèvent au point de vue des relations extérieures.

Il va sans dire que l'invitation adressée à la métropole viserait également ses colonies, ainsi que les territoires qui en dépendent à un autre titre, comme les protectorats ou les territoires sous mandat.

Dans son rapport du 19 février le Département Politique estime que le projet de lettre qu'il a proposé en date du 9 février devrait être complété par l'adjonction d'un dernier alinéa concernant la convention relative aux expositions internationales, signée, à Paris, le 22 novembre 1928, convention à laquelle la Suisse est partie depuis le 17 décembre 1930.

- Le Chef du Département politique ajoute verbalement, que le seul pays dont nous n'avons pas reconnu le gouvernement est précisément la Russie soviétique, le seul pays aussi qui, avec l'Etat du Vatican, ne recevrait, selon la proposition du Département, aucune invitation. La Cité du Vatican, quoiqu'Etat souverain et reconnu par la Suisse, ne figure pas sur la liste des invitations parce qu'il semblerait que cet Etat ne possède pas d'art populaire qui lui soit propre et ne serait dès lors guère en mesure d'exposer. Toutefois M. Motta prie le Conseil de l'autoriser à dire au Nonce apostolique à Berne les raisons de la non-invitation et à lui déclarer que, si le Saint-Siège le désire, on l'inviterait lui également à participer à l'exposition des arts populaires.

Il résulte des délibérations, que les autres membres du Conseil sont, eux aussi, à l'unanimité, d'avis qu'il n'y a pas lieu d'inviter la Russie soviétique. Ils font remarquer notamment comme autres arguments contre la participation russe, celui que l'art populaire est un art essentiellement ou principalement religieux et que les Soviets, ennemis jurés de la religion qu'ils cherchent avec acharnement à détruire, ne feraient guère une exposition d'art populaire russe d'avant la révolution, c'est-à-dire d'art véritablement populaire et religieux et qu'il n'y avait donc pas d'intérêt

technique pour nous à voir les Russes exposer. Que nous ne sommes aucunement obligés à inviter les Russes et que, dès lors, une invitation de notre part pourrait être interprétée par les Soviets ou d'autres milieux comme étant un premier pas de notre part pour renouer les rapports diplomatiques, ce qu'il faut éviter. Qu'aussi longtemps que nous n'avons pas reconnu officiellement le gouvernement des Soviets, il est exclu pour nous de l'inviter. Qu'une invitation par nous serait très mal accueillie par le peuple suisse dans son immense majorité, qui ne veut rien savoir de relations de notre pays avec un tel gouvernement. Que les Soviets profiteraient sans aucun doute de l'occasion pour faire une odieuse propagande chez nous, propagande d'autant plus dangereuse que nous serions obligés de laisser entrer en Suisse de nombreux émissaires moscovites chargés soi-disant de l'organisation et de l'entretien des pavillons russes. Qu'il ne serait pas possible d'obtenir des garanties suffisantes rendant une telle propagande impossible. Que la commission du Conseil des Etats pour examiner le message fédéral concernant le subside à l'exposition avait exprimé l'attente que la Russie ne soit point invitée.

Il est dès lors

d é c i d é

à l'unanimité:

1^o d'inviter, dans les conditions indiquées ci-dessus, les Etats membres de la Société des Nations, ainsi que les pays ou territoires précités à participer à l'Exposition internationale des arts populaires à Berne, en 1934, étant bien entendu, d'une part, que la Russie sera exclue, et d'autre part, que le chef du Département politique est autorisé à déclarer au Nonce apostolique, qu'une invitation sera également envoyée à l'Etat du Vatican, s'il désire être invité;

2^o de rédiger les invitations sur la base du projet élaboré par le Département Politique joint au rapport du 9 février et complété par ce même département selon proposition du 19 février (voir en annexe le texte complet de ce projet).

Extrait du procès-verbal au Département Politique (3 expl.) pour exécution, au Département de l'Intérieur (Secrétariat), au Département des Finances et au Département de l'Economie publique (Commerce) pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

